

ARRETE
Portant restriction de circulation et de stationnement
Chemin du Fond de Berthe

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu l'arrêté municipal n°189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,

CONSIDERANT la demande présentée le 20/02/2026, par la société SADE CGTH 314 rue du Maréchal Foch – BP 593 – ZI de Vaux le Pénil à MELUN (77005), afin d'effectuer la pose de plaques PEHD pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement par chemisage continu pour le compte d'HYDREAULYS, chemin du Fond de Berthe à Saint-Nom-la-Bretèche,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement afin de permettre la réalisation des travaux.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 2 mars 2026 au vendredi 3 avril 2026 inclus, en raison de glissements de plaques, l'accès aux chevaux sera interdit. Les cyclistes et les motocyclistes devront descendre de leur vélo ou de leur moto et les tenir à la main.
Les piétons sont invités à faire preuve de prudence.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation du chantier au droit des travaux chemin du Fond de Berthe et de l'affichage de l'arrêté de restriction de circulation et de stationnement avant le début des travaux, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.

Article 5 : Prescriptions techniques.
Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur adressera aux différents organismes concernés par l'emprise des travaux, et dont les coordonnées sont fournies sur la plateforme du guichet unique (<http://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr/>) les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

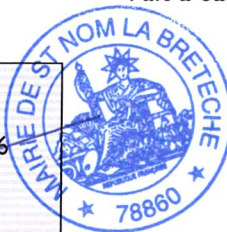
Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 24 février 2026

- Mis en ligne le 26/02/2026
- Document rendu exécutoire le 26/02/2026

Certifié par le Maire



Le Maire,
1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDNIA